



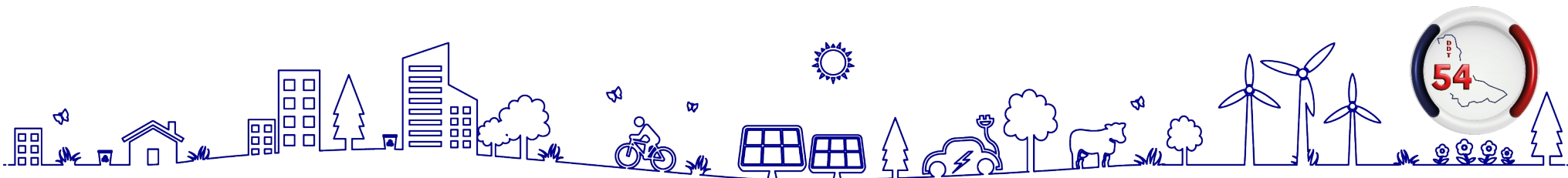
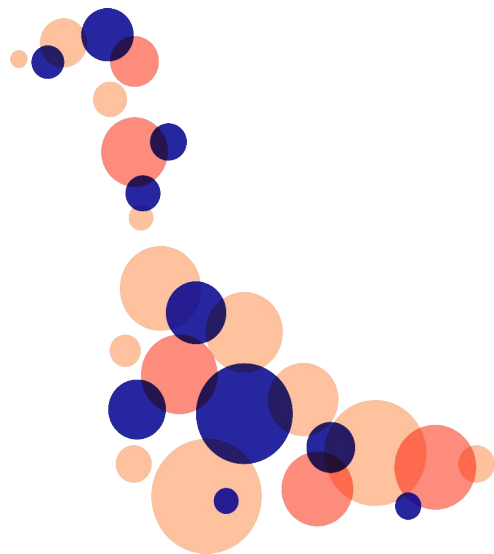
PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

# COP TERRITORIALE

Le 16 février 2024



# Rappel des objectifs fixés en France en matière de décarbonation



- **La loi énergie et climat** du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une **neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins** d'ici cette date.
- **La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de **réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050** par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- La **Stratégie Nationale Bas Carbone** a été instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.
- La **Stratégie Nationale Bas Carbone** révisée complète, publiée en mars 2020, en p 52 : « Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a précisé, dans le cadre d'un rapport sur les effets d'un réchauffement de 1,5°C publié en octobre 2018, la quantité cumulée de CO<sub>2</sub> qu'il était encore possible d'émettre tout en ne dépassant pas 2°C de réchauffement en 2100. En tenant compte de l'évolution de la population mondiale d'ici 2100 et en respectant une répartition strictement

égalitaire de la quantité de CO<sub>2</sub> qu'il resterait à émettre, le « budget » CO<sub>2</sub> de chaque Terrien devrait être comprise entre 1,6 t (hypothèse basse) et 2,8 t (hypothèse haute) de CO<sub>2</sub> par an entre aujourd'hui et 2100 » quand sa version projet de 2018 donnait, en page 43, une version nettement plus lisible de la même idée : « **pour limiter l'augmentation des températures à + 2°C, il faut viser dès les prochaines décennies une empreinte carbone à l'échelle mondiale de 2 tonnes de CO<sub>2</sub>eq par personne.** »

- La SNBC (voir graphique au verso) définit la neutralité carbone en 2050 par la séquestration de 80 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an en France, qui compenserait les 80 Mt CO<sub>2</sub> émises. Soit environ 1,2 t CO<sub>2</sub>/pers/an. Ceci suppose une forte augmentation de la séquestration par la forêt française (qui absorbe environ 52 Mt CO<sub>2</sub> en 2019) alors que la santé des forêts est d'ores et déjà menacée par le réchauffement climatique.

Sources : Loi Energie et Climat, Loi de transition énergétique, Stratégie Nationale Bas Carbone  
<https://www.vie-publique.fr/loi/23814-loi-energie-et-climat-du-8-novembre-2019>  
<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>  
<https://www.scota.eu/wp-content/uploads/2019/07/Strate%CC%81gie-nationale-bas-carbone-en-10-points.pdf>

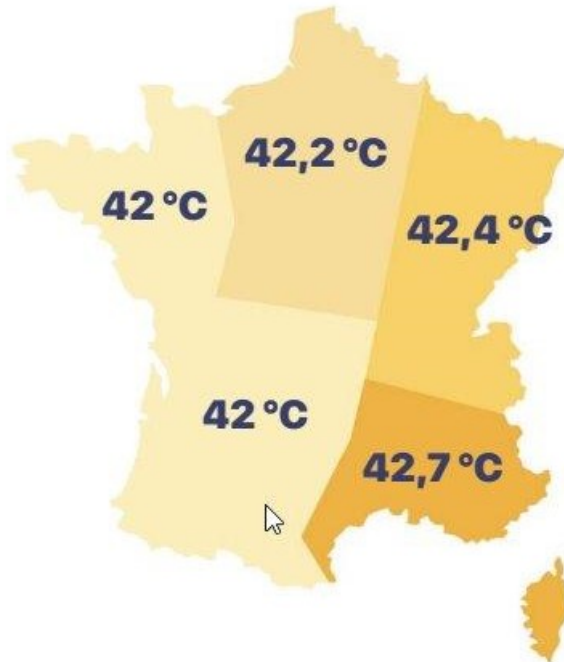


# Le changement climatique en France



**+4°C en 2100, cela signifie :**

**Les records observés  
entre 1950 et 2005**



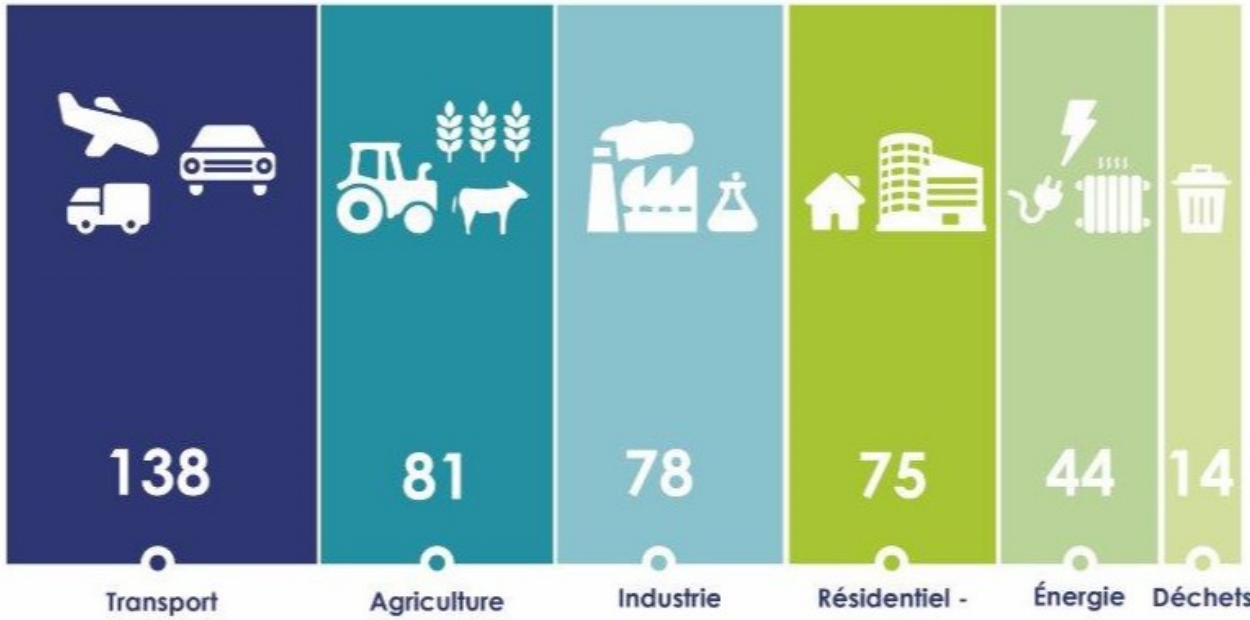
**Les records possibles  
autour de 2100**



# Les émissions de gaz à effet de serre en France



Chiffres de l'année 2021 par secteur d'activité en millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>



Source : CITEPA-SECTEN, baromètre mensuel - hors UTCATF



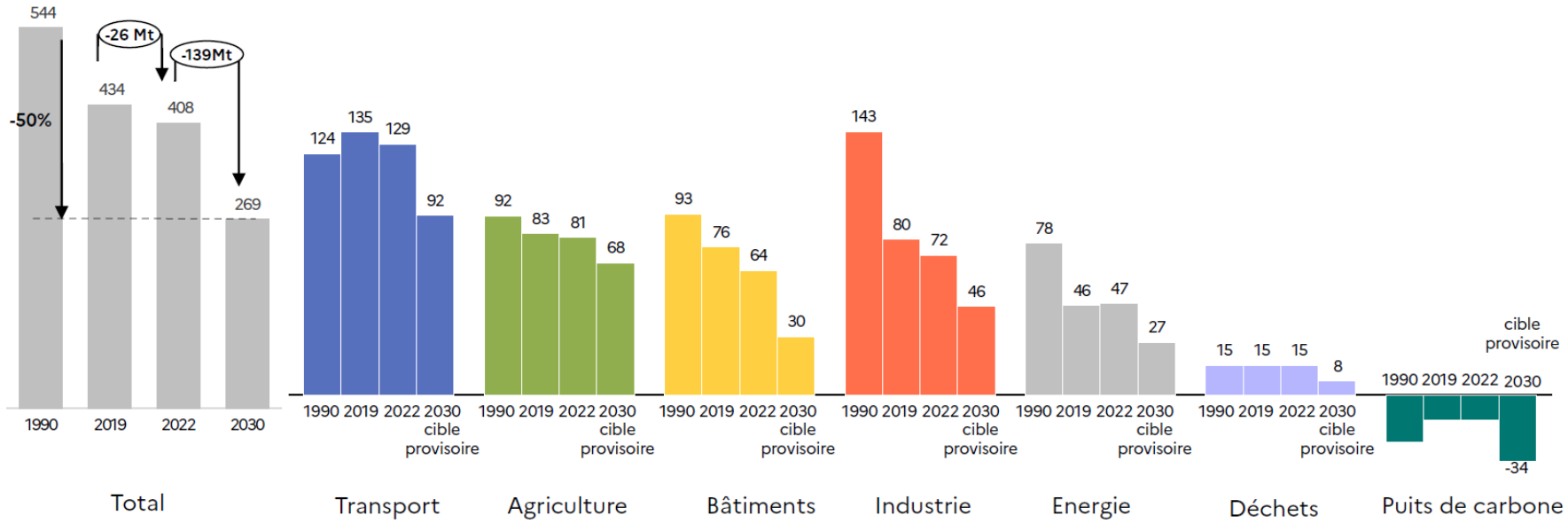


# Les émissions de gaz à effet de serre en France

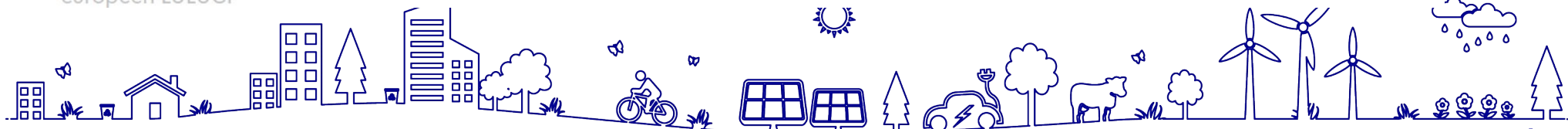


Origine du panorama des leviers : Pour atteindre la cible des engagements européens en 2030, l'ensemble des secteurs sont mis à contribution

Emissions annuelles domestiques (hors soutes) de GES (en MtCO<sub>2</sub>e)



Sources : CITEPA ; Note : Transports hors soutes internationales (25MtCO<sub>2</sub> en 2019); la cible "puits de carbone" est imposée par le règlement européen LULUCF



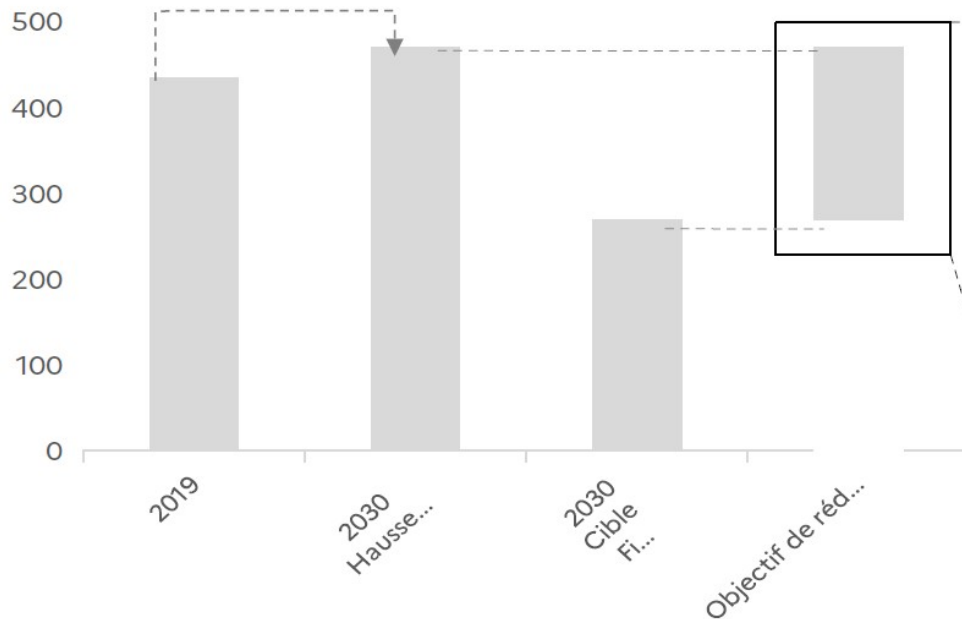
# La réduction des gaz à effet de serre



Le SGPE a fixé une vision nationale des leviers de réduction de GES nécessaires à l'atteinte des objectifs 2030

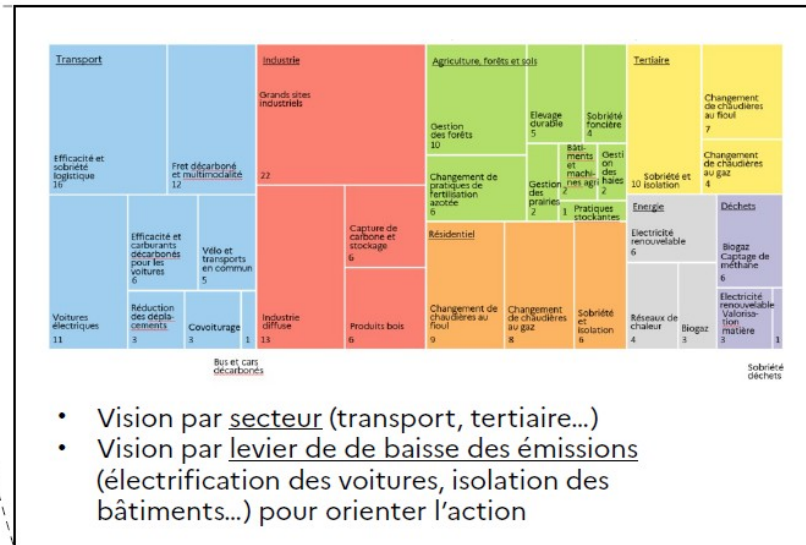
L'objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2030...

Emissions annuelles domestiques (hors soutes) de GES, en MtCO<sub>2</sub>e



...a été décliné en leviers de décarbonation par la planification écologique

Panorama des leviers national



- Vision par secteur (transport, tertiaire...)
- Vision par levier de baisse des émissions (électrification des voitures, isolation des bâtiments...) pour orienter l'action

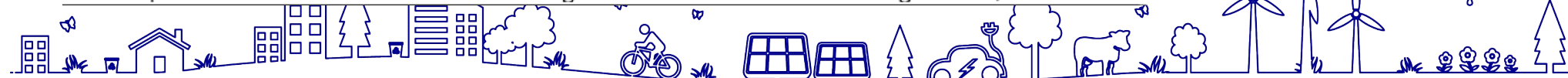
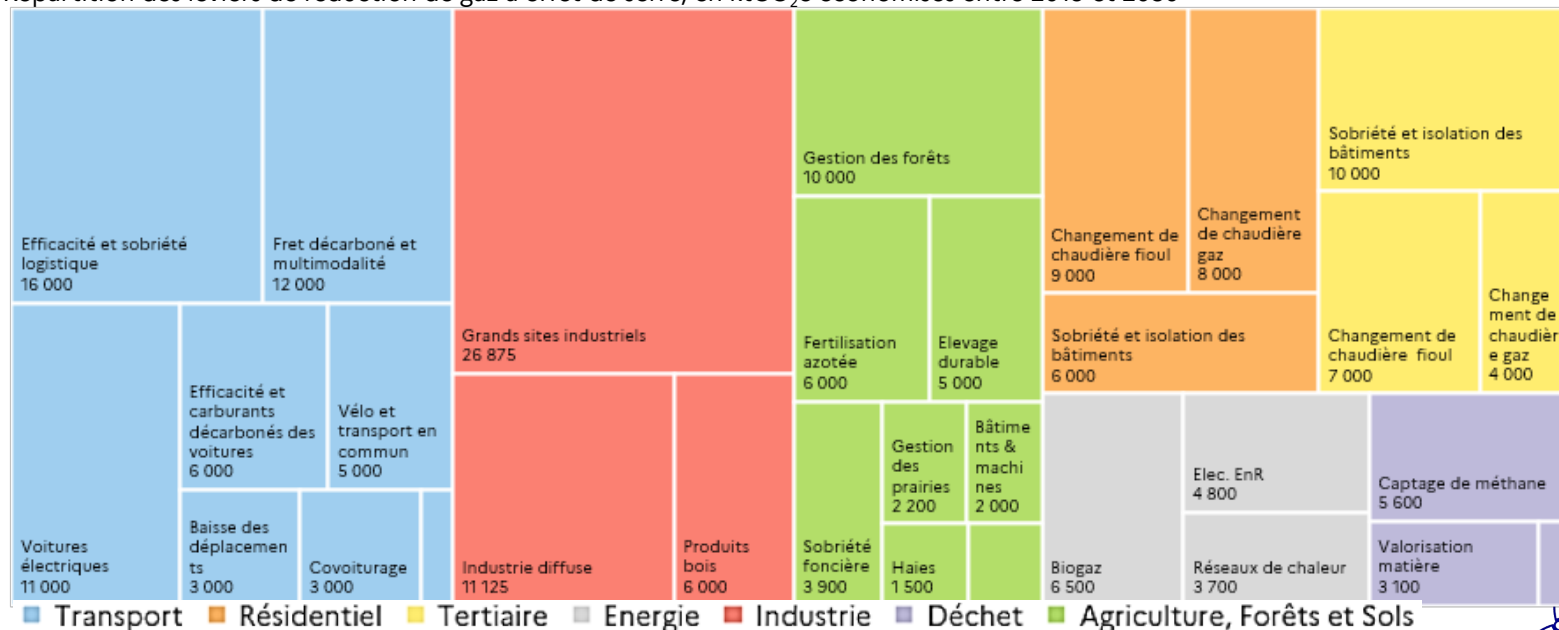
# La première étape de la COP : le panorama des leviers et le diagnostic partagé



Grâce à la vision 2030 intitulée « Panoramas des Leviers » : base de discussion qui permet de constater les **priorités de décarbonation, de préservation de la biodiversité et de gestion des ressources** à l'échelle des territoires

## Panorama des leviers de décarbonation national

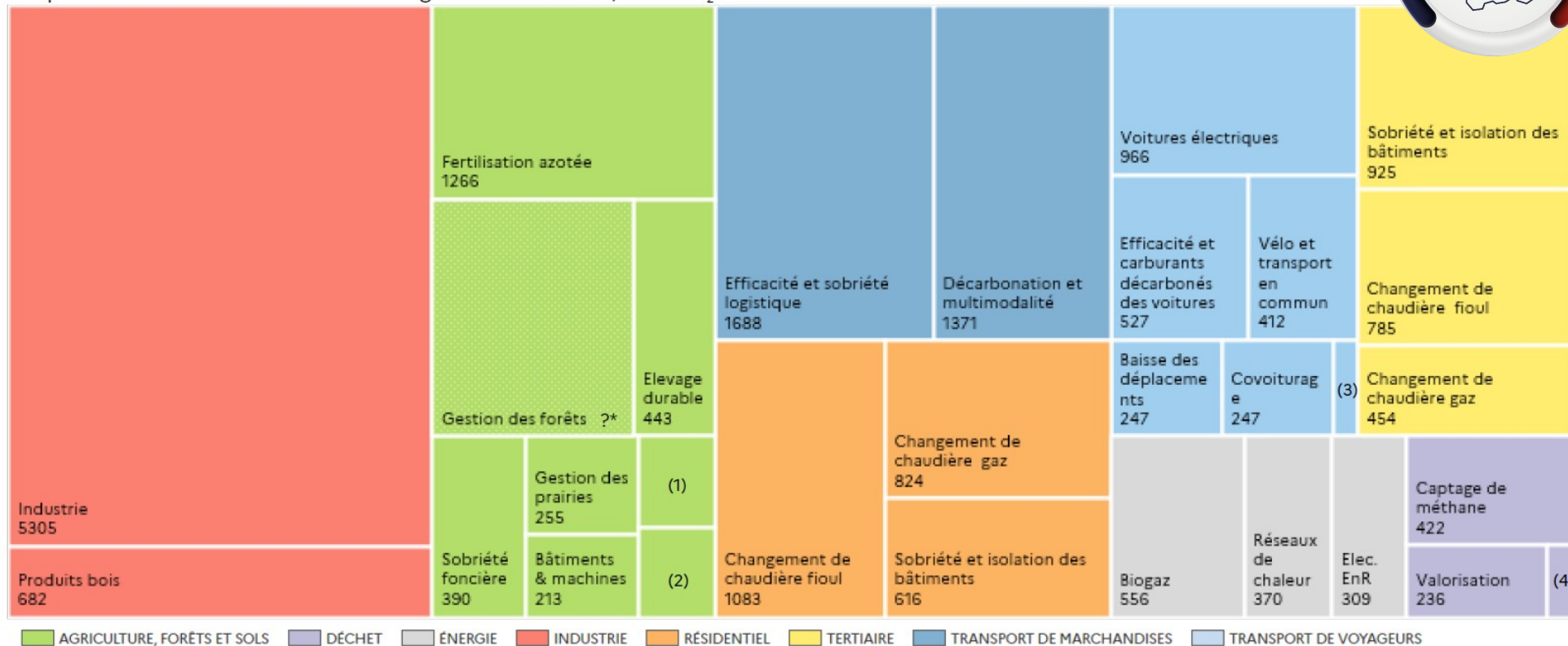
Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO<sub>2</sub>e économisés entre 2019 et 2030



# Le panorama des leviers de décarbonation en Grand Est



Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO<sub>2</sub>e économisés entre 2019 et 2030



(1) Pratiques stockantes : 163 ktCO<sub>2</sub>e. (2) Gestion des haies : 160 ktCO<sub>2</sub>e. (3) Bus et cars décarbonés : 55 ktCO<sub>2</sub>e. (4) Sobriété matière : 45 ktCO<sub>2</sub>e.

\* Objectif non régionalisé en absence de données comparables sur l'état des forêts

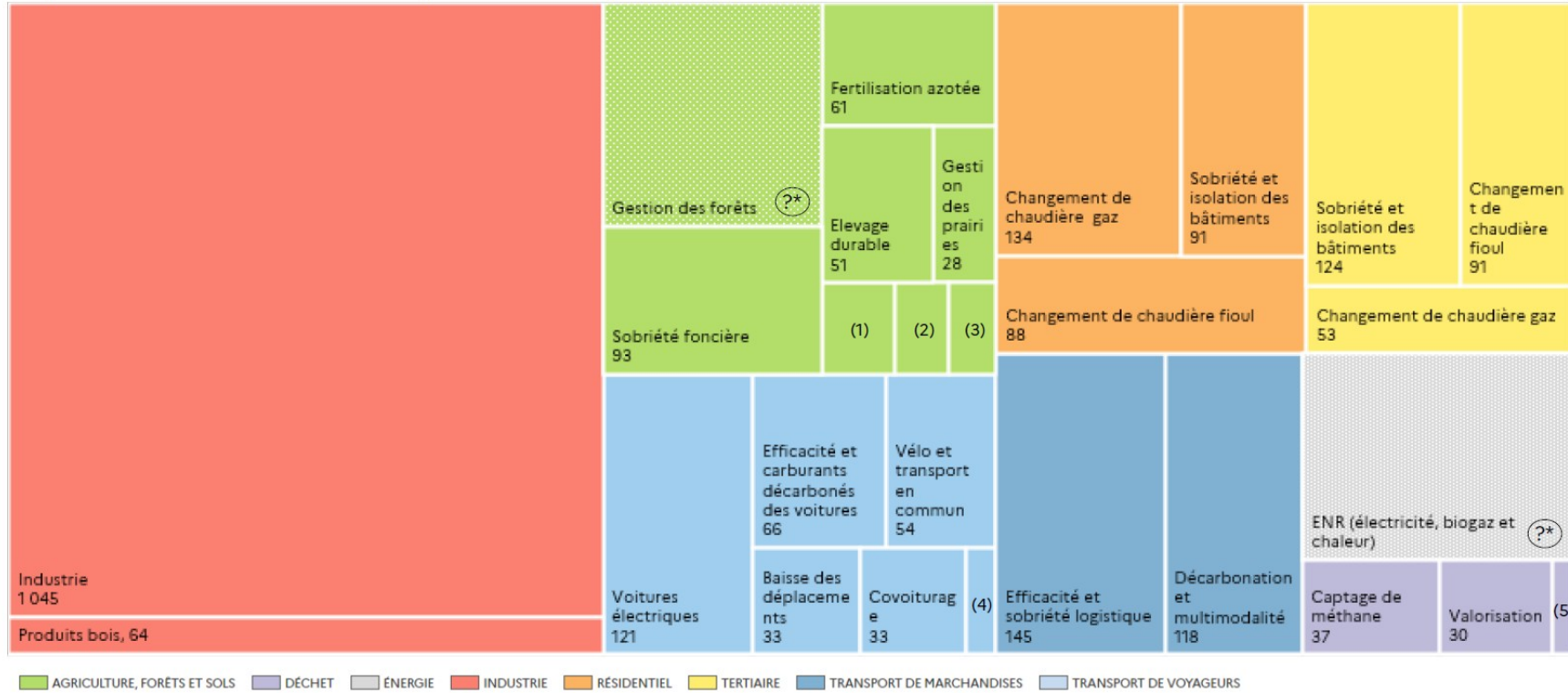




# Le panorama des leviers de décarbonation pour la Meurthe-et-Moselle



Répartition des leviers de réduction de gaz à effet de serre, en ktCO<sub>2</sub>e économisés entre 2019 et 2030



(1) Bâtiments & machines : 19 ktCO<sub>2</sub>e. (3) Gestion des haies : 15 ktCO<sub>2</sub>e. (4) Pratiques stockantes : 12 ktCO<sub>2</sub>e. (4) Bus et cars : 9 ktCO<sub>2</sub>e. (5) Prévention des déchets: 6 ktCO<sub>2</sub>e  
 \*Objectifs non départementalisés en l'absence de données comparables

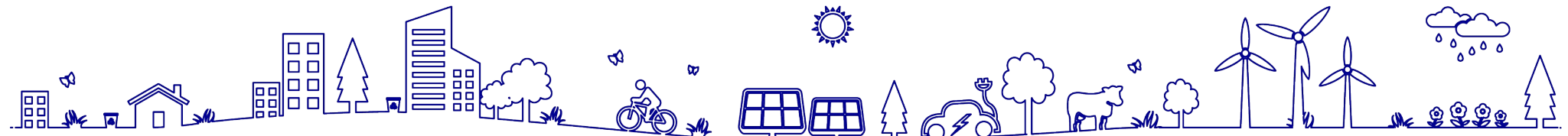


# Les apports du panorama des leviers



Les panoramas des leviers donnent de la visibilité sur les besoins à horizon 2030, tenant compte des caractéristiques de chaque territoire et des citoyens qui y vivent et permettant, le cas échéant, une nouvelle priorisation des actions nécessaires.

La méthode permet d'identifier les actions nécessaires à l'atteinte de l'ambition 2030. Et les collectivités territoriales, concernées de par leurs compétences, s'en emparent.



# Objectif du diagnostic partagé



Construire le **point de départ 2023** des actions des collectivités grâce à leurs propres diagnostics

Structurer la phase de débat à venir et en identifier les **priorités et principaux enjeux**

Permettre une approche rapide par action et ne nécessite pas, pour les collectivités territoriales, de « rouvrir chaque dossier » ni de faire intervenir des expertises extérieures

Identifier les leviers qui sont collectivement considérés comme insuffisamment poussés sur le territoire par rapport à **une ambition collective**

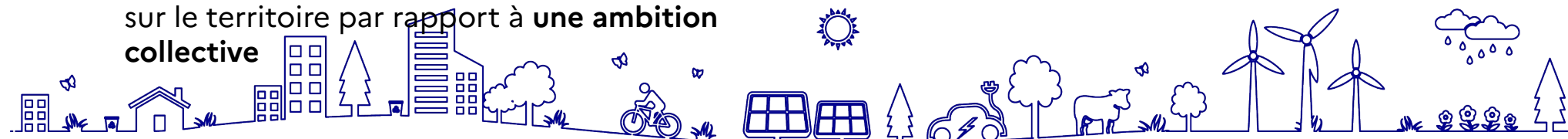
## Livrables attendus

1

Recueil des **actions des collectivités réalisées et en cours par levier**

2

Un **diagnostic établi par les expertises et les bilans des acteurs de la COP**



Étape 1 : Recueil et prédiagnostic par les collectivités de leurs actions

**Au total, le diagnostic porte sur les 43 leviers transverses aux défis environnementaux**

Panorama des leviers de décarbonation

Panorama des leviers de biodiversité et ressources

		Climat	Biodiversité	Ressources	Adaptation	Santé
Transport	Véhicules électriques	X		X		X
	Bus et cars décarbonés	X		X		X
	Réduction des déplacements	X				X
	Covoiturage	X				X
	Vélo et transport en commun	X				X
	Fret décarboné et multimodalité	X		X		X
	Efficacité et sobriété logistique	X				X
	Efficacité et carburants décarbonés des véhicules privés	X		X		X
Bâtiments	Sobriété et isolation des bâtiments (résidentiel)	X	X	X	X	X
	Changement de chaudière à fioul (résidentiel)	X				
	Changement de chaudière à gaz (résidentiel)	X				
	Sobriété et isolation des bâtiments (tertiaire)	X	X	X	X	X
	Changement de chaudière à fioul (tertiaire)	X				
	Changement de chaudière à gaz (tertiaire)	X				
Energie	Electricité renouvelable	X	X	X		
	Biogaz	X	X	X		
Industrie	Réseaux de chaleur décarbonés	X		X		
	Grands sites industriels	X	X	X	X	X
	Industrie diffuse	X		X	X	X
	Produits bois	X	X	X		
Déchets	Captage de méthane dans les ISDND	X		X		
	Valorisation matière des déchets	X		X		
	Prévention des déchets	X		X		
Agriculture et sols	Changements de pratiques de fertilisation azotée	X	X			X
	Elevage durable	X	X			X
	Gestion des forêts	X	X	X	X	
	Gestion des haies	X	X	X	X	
	Gestion des prairies	X	X	X	X	
	Pratiques stockantes	X	X	X	X	
	Sobriété foncière	X	X	X	X	
	Bâtiments & Machines agricoles	X				X
Espaces naturels	Points noirs prioritaires de continuité écologique		X			
	Surface en aire protégée		X		X	
	Forêts sous gestion durable	X	X	X	X	
	Restauration des habitats naturels		X		X	
	Réduction de l'usage des phytos		X	X		X
Agriculture biologique et de HVE		X	X		X	
Alimentation	Loi Egalim		X			X
Eau	Sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau			X	X	
	Protection des zones de captage d'eau		X	X	X	
	Désimperméabilisation des sols			X	X	
Déchets	Mise en décharge	X		X		X
	Taux de collecte	X		X		X
						12







# Pour ce faire, chaque collectivité doit remplir le tableau permettant de recueillir les actions et son pré-diagnostic

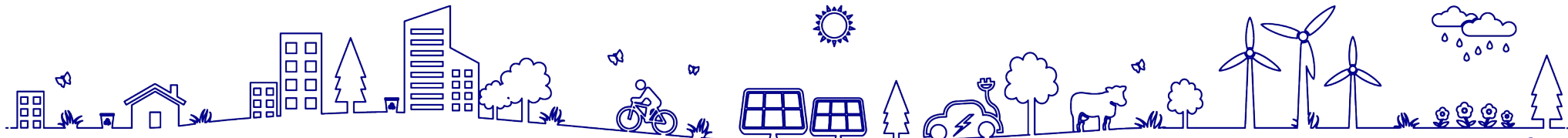
- Tableur excel pré-formaté pour faciliter le remplissage
- Un onglet par thème avec l'ensemble des actions-type à renseigner avec les actions concrètes
- Un onglet de diagnostic avec une liste déroulante de choix

**Actions** *Indiquez le type d'actions mises en œuvre, en cours de mise en œuvre ou planifiées sur votre territoire*  
*Si l'action est considérée comme non pertinente pour le territoire, ou qu'aucune action n'est considérée déjà / en cours de mise en œuvre, il n'est pas nécessaire de renseigner les actions en cours (colonne L)*

Famille	Thème	Levier	Type d'action	Action	Cette action est-elle pertinente pour mon territoire ?	Est-elle déjà / en cours de mise en œuvre ?	Actions réalisées, en cours ou contractualisées	Action
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	Actif propre	Electrification des flottes détenues par la collectivité	☆	●		
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	Infrastructure	Développement et exploitation de l'infrastructure de recharge en voirie	☆	●		
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	Norme	Installation d'un nombre minimum de bornes de recharge dans les nouveaux parkings privés dans le PLU/PDU	☆	●		
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	Norme	Avantage à la mobilité électrique : voies réservées aux véhicules propres, tarification différenciée pour le stationnement, ...	☆	●		
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	Accompagnement	Mesures d'accompagnement et de communication autour de la mobilité électrique	☆	●		
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	Incitation financière	Aides à l'acquisition de voitures électriques ou à l'installation de bornes de	☆	●		

**Diagnostic** *Evaluez l'ampleur de l'action de la collectivité, ainsi que l'action de l'ensemble des parties prenantes, sur chacun des leviers*  
*Indicateurs issus des éléments renseignés dans l'onglet "recueil des actions" comme support au diagnostic*

Famille	Thème	Levier	Indicateur de pertinence	Indicateur d'action en cours	L'ampleur des actions de la collectivité contribue-t-elle à hauteur des enjeux pour le territoire régional en 2030 sur ce levier ?	Les actions portées par l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, entreprises, citoyens) sont-elles à la hauteur des enjeux pour le territoire régional en 2030 sur ce levier ?	Commentaires (facultatif)
Mieux se déplacer	Transport	Véhicules électriques	☆0	N/A			
Mieux se déplacer	Transport	Bus et cars décarbonés	☆0	N/A			
Mieux se déplacer	Transport	Réduction des déplacements	☆0	N/A			
Mieux se déplacer	Transport	Covoiturage	☆0	N/A			
Mieux se déplacer	Transport	Vélo	☆0	N/A			
Mieux se déplacer	Transport	Transport en commun	☆0	N/A			
Mieux se loger	Bâtiments	Rénovation (résidentiel)	☆0	N/A			





# En complément, sur chaque levier, les collectivités évalueront l'ambition collective sous forme de 2 questions

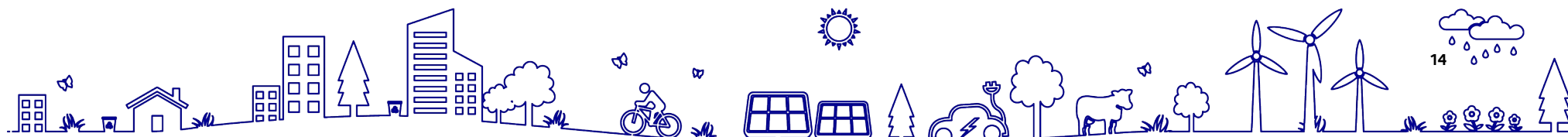
Exemple, pour une action portée par la CT :

① L'ampleur des actions de ma collectivité contribue-t-elle à hauteur des enjeux pour le territoire régional en 2030 sur ce levier ?

1 Plutôt non	2 Partiellement non	3 Partiellement oui	4 Plutôt oui	Je ne sais pas	Ce levier n'est pas pertinent pour mon territoire	Ce levier n'est pas dans mon champ de compétences
-----------------	------------------------	------------------------	-----------------	----------------	---	---

② Les actions portées par l'ensemble des parties prenantes (Etat, entreprises, citoyens, collectivités) sont-elles à la hauteur des enjeux pour le territoire régional en 2030 sur ce levier ?

1 Plutôt non	2 Partiellement non	3 Partiellement oui	4 Plutôt oui	Je ne sais pas	Ce levier n'est pas pertinent pour mon territoire
-----------------	------------------------	------------------------	-----------------	----------------	---





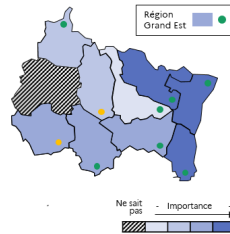
**Le préfet de département reçoit les tableaux des collectivités et compile les informations chiffrées recueillies**

**Le préfet et le président de Région rendent public le diagnostic issu de l'ensemble des retours des collectivités**

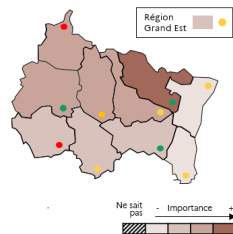
*Actions à mener*

**Diagnostic issu de l'ensemble des travaux élaboré par les services de l'État en région et la Région**

Indicateur de l'évaluation de l'action des collectivités



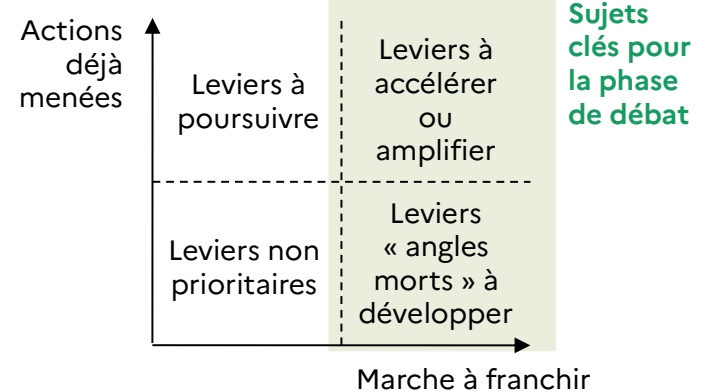
Indicateur de l'évaluation de l'action collective



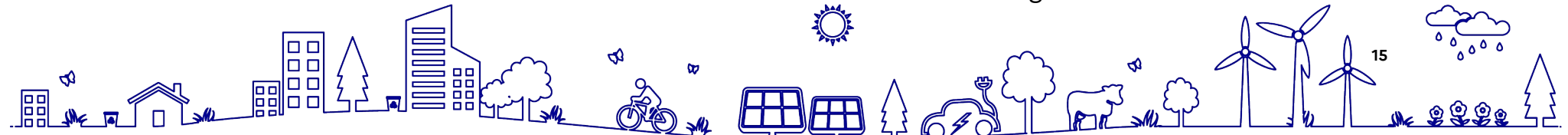
*Ce que cela apporte*

**Vision concrète des actions réalisées ou en cours et l'ambition souhaitée par les collectivités territoriales**

**Proposition de priorisation des sujets pour la phase de débat**



**Organisation du débat focalisé sur les enjeux clés issus du diagnostic**



# Calendrier du diagnostic partagé



Recueil des **actions des collectivités réalisées et en cours par levier** :

1

- avant **le 15 mars 2024**

- à adresser à [ddt-anct@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-anct@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Copie à [pref-dclc1@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-dclc1@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

2

Une phase de compilation des informations chiffrées recueillis du 15 mars au 15 avril 2024

3

Une phase d'échange entre les collectivités et l'État sur les besoins du territoire en termes de décarbonation et sur les leviers d'actions à compter du 15 avril 2024

4

La mise à jour avant juillet 2024, des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (dénommé en Grand Est PTRTE), rebaptisés au niveau national Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE). Ces derniers deviennent le cadre privilégié d'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie retenue au niveau régional dans le cadre de la territorialisation de planification écologique.

